

**Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain concernant le lot n°20  
situé dans la ZAC Cap Horizon sur la commune de Vitrolles**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L.311-6, D.311-11-1 et D.311-11-2 relatifs aux modalités d'approbation et de publication des Cahiers des Charges de Cession de Terrains (CCCT) à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) ;
- Le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et plus particulièrement les articles L.411-2 et R.411-2 relatifs aux clauses types à insérer dans les Cahiers des Charges de cession de biens acquis par voie d'expropriation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;
- La délibération n°2012\_A024 du Conseil Communautaire de la CPA du 15 mars 2012 déclarant d'intérêt communautaire le périmètre opérationnel à enjeux des secteurs des Aymards/Couperigne/Estroublans à Vitrolles ;
- La délibération n°2015\_A076 du Conseil Communautaire de la CPA du 21 mai 2015 approuvant le dossier de création de la ZAC ;
- La délibération n°2015\_A318 du Conseil Communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ;
- La délibération n°2015\_B235 du Bureau Communautaire de la CPA du 11 juin 2015 approuvant le contrat de concession avec la SPLA Pays d'Aix Territoires ;
- Le traité de concession notifié à la SPLA Pays d'Aix Territoires le 10 septembre 2015, notamment son article 29 ;

- La délibération n° URBA-001-17142/24/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 5 décembre 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aix ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 24/157/CM du 7 mai 2024 pris par la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence donnant délégation de signature à Monsieur Eric Taverni, Directeur Général Délégué Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

### **CONSIDÉRANT**

- Que, conformément aux dispositions de l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de zones d'aménagement concerté ;
- Que les dispositions particulières du Cahier des Charges de Cession de Terrain de cette opération sont compatibles avec le PLUi du Pays d'Aix approuvé le 5 décembre 2024 ;
- Que la société Sofia Valves, ou tout autre société qui s'y substituerait, s'est portée acquéreur du lot n°20 d'une superficie de 9 490 m<sup>2</sup> dans la ZAC Cap Horizon appartenant à la SPLA Pays d'Aix Territoires.

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot n°20 situé dans la ZAC Cap Horizon sur la commune de Vitrolles, pour une surface de plancher maximale de 6 200 m<sup>2</sup>.

#### **Article 2 :**

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, il sera inscrit au registre des arrêtés de la Métropole-Aix-Marseille-Provence et affiché durant un mois :

- Au Pharo, à Marseille, siège de la Métropole-Aix-Marseille-Provence ;
- A la Direction Aménagement Opérationnel de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Service Nord, Bâtiment Le Quartz 2ème étage, 42 Route de Galice- 13090 Aix-en-Provence ;
- A la Mairie de Vitrolles - Place de Provence 13127 Vitrolles.

#### **Article 3 :**

Le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot n°20 situé dans la ZAC Cap Horizon à Vitrolles est consultable :

- A la Direction Aménagement Opérationnel de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Bâtiment Le Quartz 2ème étage, 42 Route de Galice- 13090 Aix-en-Provence ;
- Au service de l'Urbanisme de la Mairie de Vitrolles - Bâtiment azuréen, Arcade de Cîteaux 13127 Vitrolles ;

**Article 4 :**

Conformément à l'article R.421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30 décembre 2024

**"Pour la Présidente et par délégation"**  
**Eric TAVERNI**

Reçu au Contrôle de légalité le 30 décembre 2024